

# Réunion du groupe de travail juridique du Club PLUi

---

*Aspects déplacements  
GART – 12 décembre 2012*



- Pilotage DGALN
- Associe de nombreux acteurs
  - DGALN
  - Certu + PCI planification (CETE Ouest)
  - Services déconcentrés de l'État
  - Associations d'élus (AdCF, ACUF, AMF, FNAU)
  - Des EPCI ayant candidatés à un trois appels à projet de la DGALN (74 lauréats en 2010, 2011 et 2012) + des agences d'urbanisme
  - DGITM / GART sur les déplacements
- Des réunions nationales
- A venir, des déclinaisons locales



# Étude juridique GRIDAUH

---

- GRIDAUH : Groupement de recherche sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat
- Commande Certu pour approfondir les questions juridiques posées par la fusion des trois documents
- Rendu sous forme :
  - D'un questions / réponses
  - D'une note plus générale sur l'intégration PDU au PLU
- Séminaire final de restitution le 12 décembre
  - Aves 6 AOTU, parmi les plus avancées (Angers, Bordeaux, Brest, Strasbourg) ou très impliquées dans une démarche en cours de lancement (Lille, Saint-Omer)
- Suites à définir lors de ce séminaire

# PLUi 3 en 1 : rappel des textes

---

## → Article 19 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010

Dans le respect des orientations définies par le PADD, les OAP comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les **transports et les déplacements**.

En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Elles **tiennent lieu du plan de déplacements urbains** défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

## → Dispositions précisées dans le décret n° 2012-290 du 29 février 2012

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un EPCI qui est AOTU, le **PADD** détermine, en outre, les **principes** mentionnés à l'article **L. 1214-1** du code des transports.

Le cas échéant, en ce qui concerne les transports et les déplacements, l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et le stationnement. [Les **OAP**] déterminent les **mesures** arrêtées pour permettre d'assurer la réalisation des **objectifs** mentionnés à l'article **L. 1214-2** du code des transports.

Ces OAP peuvent, en outre, comprendre tout **élément d'information** nécessaire à la mise en oeuvre des politiques du logement et du transport et des déplacements.

## → Objectif : 2016 et des mesures transitoires jusqu'en juillet 2013



# Démarches PDU en cours

---

## → PDU obligatoires

- Des PDU anciens approuvés entre 2001 et 2008 (*Angers, Bordeaux, Brest, Dunkerque, Le Mans, Limoges, Nancy, Orléans*)
- Des PDU récemment approuvés, en 2011 (*Lille, Nantes*)
- Des PDU en cours de révision arrêtés ou sur le point de l'être (*Aix-en-Provence, Lorient, Marseille, Nice, Poitiers, Strasbourg*)
- Des PDU non réalisés car obligation récente (*Aix-les-Bains, Villefranche-sur-Saône*)

## → PDU non obligatoires

- Un PDU réglementaire en cours de mise en œuvre (*Saint-Quentin*)
- Des PDU non réglementaires, PGD et autres démarches en cours de mise en oeuvre (*Arras, Compiègne, Montargis, Rodez*)
- Des démarches en cours d'élaboration (*Beaune, Boulogne-sur-Mer, Flers, La Roche-sur-Yon*)
- Aucune démarche existante (*12 AOTU*)